

**Demande de remise gracieuse – Client Point
café Occitanie.**

Conseil d'administration du 19 avril 2022

Délibération 2022/04/CA-036

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation précisant : « Les remises gracieuses et les admissions en non valeurs des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et (...) après avis de l'agent comptable principal (...) » ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

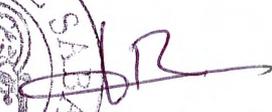
Vu la demande de remise gracieuse (courrier de demande du doyen de l'ancienne faculté de médecine de Purpan en pièce jointe de la délibération) ;

Vu la somme à rembourser par ce créancier, correspondant à un total de 5 416,57 € ;

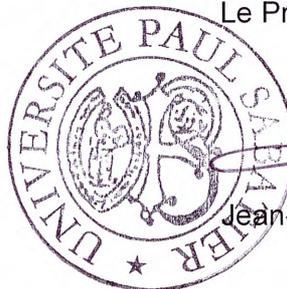
Vu l'avis de l'agent comptable ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la demande de remise gracieuse de la créance pour un montant total de 5 416,57 € - Client Point café Occitanie.

Toulouse, le 19 avril 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 Avril 2022**

Proposition de remises gracieuses

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation précisant : « Les remises gracieuses et les admissions en non valeurs des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et (...) après avis de l'agent comptable principal (...) » ;

Vu la demande de remise gracieuse (courrier de demande du doyen de l'ancienne faculté de médecine de Purpan en pièce jointe de la délibération)

Vu la somme à rembourser par ce créancier, correspondant à un total de 5 416,57 €

Vu l'avis de l'agent comptable ;

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Il convient d'approuver la proposition de remises gracieuses de cette créance pour un montant total de 5 416,57 €.

Demande de remises gracieuses			
N° Client	Montant à recouvrer	N° facture	Date de la facture
208	5 416,57	210039335	17/05/2016
TOTAL	5 416,57		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Faculté de Santé de Toulouse

Site du 37 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

Affaire suivie par
Décanat
Tél. : + 33 5 61 14 59 09
purpan.sec.decanat@univ-tlse3.fr

Références
22-04 DO



Toulouse, le 07 février 2022

Pour le Président,
Le Doyen de l'ancienne
Faculté de Médecine de Toulouse De Purpan
Membre du Directoire politique de la
Faculté de Santé

A
Monsieur le Président,
Madame l'Agent Comptable,

Objet : Demande de remise gracieuse

Le 21 mai 2013, une convention d'occupation temporaire des locaux a été signée entre l'Université Toulouse III-Paul Sabatier et la société Trophée. Objet de la convention : mise en place de distributeurs automatiques.

En 2016, la société Trophée a été rachetée par la société Point Café Occitanie.

Après recherches, la DAJE nous a confirmé qu'aucune nouvelle convention n'avait été signée entre l'Université Toulouse III-Paul Sabatier et la société Point Café Occitanie. La nature de la convention signée en 2013 ne permettait pas la cessation du contrat à Point Café Occitanie.

A ce jour, nous sommes en litige avec Point Café Occitanie, qui, malgré de multiples relances, nous est redevable des redevances 2016 (5 146.57 €), 2019 et 2020 (dont le montant ne nous est pas connu).

En juin 2021, toujours en collaboration avec la DAJE, nous avons procédé à une mise en demeure de la société Point Café Occitanie, avec demande de procéder au retrait des machines.

Nous vous présentons donc aujourd'hui une demande de remise gracieuse des sommes non reversées et enfin, pouvoir demander l'évacuation des distributeurs automatiques et ainsi clore ce dossier en souffrance depuis 2016.

**Le Doyen
De l'ancienne Faculté de Médecine de Toulouse De Purpan
Membre du Directoire politique de la Faculté de Santé**